

Nouveaux tarifs des crèches : un moratoire svp !

Le 4 mai 2006, le Département de la santé, des affaires sociales et de la police lançait une consultation sur ses objectifs en matière de structures d'accueil de la petite enfance. Si plusieurs aspects emportaient l'adhésion générale, en particulier la volonté d'harmoniser les règles pour l'ensemble des crèches existantes dans le Jura, d'emblée, la nouvelle tarification proposée a été contestée par de nombreux milieux, en particulier par des parents plaçants et des responsables d'institutions.

Le 2 octobre de cette année, l'arrêté du Gouvernement était promulgué. Par rapport au document mis en consultation, les tarifs ont été revus, mais très modérément. Il en résulte que par rapport à la situation actuelle, de nombreux parents verront leurs factures augmenter très fortement dans les crèches et UAPE. Au contraire, ces factures devraient plutôt baisser dans les crèches à domicile (CAD).

L'augmentation des tarifs dans les crèches et UAPE, rendant ceux-ci prohibitifs aux yeux de beaucoup, est due au cumul de deux facteurs : d'une part, les tarifs correspondant aux différentes classes de revenus ont été revus, à la hausse pour l'essentiel ; d'autre part, le revenu déterminant pour le calcul du tarif est obtenu différemment. Jusqu'à présent, selon les crèches, le salaire mensuel net ou brut, uniquement, était pris en compte. Dorénavant, le revenu déterminant comprendra le salaire brut, la part du 13^e salaire, les allocations familiales, les bourses et autres subsides de formation dépassant 2'000 francs, le produit de la fortune, etc. Enfin, le nombre de personnes dans le ménage influera sur le tarif appliqué.

Les appréciations politiques peuvent diverger sur la prise en compte ou non de ces différents éléments dans le calcul du revenu déterminant. Ceci n'enlève rien à la seule conséquence objective de l'introduction de la nouvelle échelle de tarifs cantonale : la grande majorité des parents qui placent un ou des enfants dans des structures d'accueil verront leurs factures dès le mois de janvier 2008 augmenter, souvent très sensiblement. Les tableaux annexés à la présente résolution le prouvent.

D'autres aspects de l'arrêté sont contestables. Par exemple, l'obligation d'obtenir un certificat médical pour la maladie d'un enfant, dès le premier jour, si l'on ne veut pas payer le tarif journalier de la crèche. La plupart des crèches, pour éviter toute contagion, demandent aux parents de ne pas envoyer leurs enfants malades. S'ils se plient à cette exigence et qu'ils ne veulent pas devoir payer pour rien, ils devront, à chaque poussée de fièvre, emmener leur enfant chez le médecin.

Les conséquences de l'arrêté du Gouvernement du 2 octobre risquent d'être négatives. Il faut s'attendre à ce que des familles cessent de placer leurs enfants de manière officielle et recherchent des solutions « au noir ». On peut s'attendre aussi à ce que des couples décident de renoncer à un salaire qui ne serait finalement que consacré au paiement des frais de garde. Il faut aussi redouter que des femmes abandonnent leur activité professionnelle.

Pour atteindre l'objectif d'autofinancement de 25 à 30% défini par le Gouvernement, chaque crèche a besoin de pouvoir compter sur des parents plaçants dont l'éventail des salaires est le plus large possible. En décourageant les salaires bruts situés entre 5'000 et 10'000 francs et en les poussant à choisir les alternatives citées précédemment, on crée toutes les conditions pour que le degré d'autofinancement soit finalement inférieur à ce qu'il est aujourd'hui.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, le Parlement jurassien estime que l'arrêté du 2 octobre 2007 concernant le tarif des institutions d'accueil de la petite enfance ne devrait pas entrer en vigueur dans sa teneur actuelle. Il invite dès lors le Gouvernement à reprendre le dossier en décrétant d'abord un moratoire sur l'entrée en vigueur de cet arrêté, et en accordant un caractère prioritaire au traitement des interventions parlementaires consacrées à ce sujet.

Delémont, le 21 novembre 2007

Responsable de la résolution :
Rémy Meury, président du
groupe CS-POP+VERTS

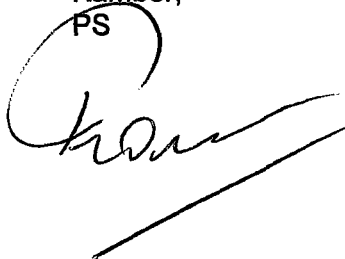


Les président-e-s des autres groupes parlementaires

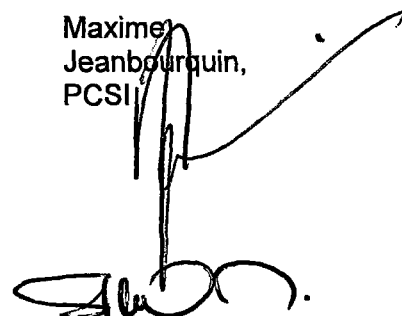
Marie-Noëlle
Willemin,
PDC



Patrice
Kamber,
PS



Maxime
Jeanbourquin,
PCSI

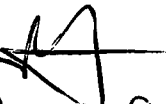


Cosignataires de la résolution
« Nouveaux tarifs des crèches : un moratoire svp ! »

Wald



N. B.



Champan

Opinion

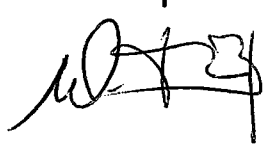




Hubert

Hubert Godard





Reynante

M. Laurens





His







Levy



Coulibaly



U. Gysen



Perotin



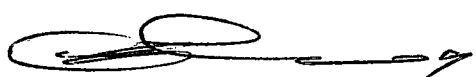
Chapuis

G. Millereu

P. Barthe



M. Cheffo





A. B.

Rehat







N. B. Gysen



W. Cheven

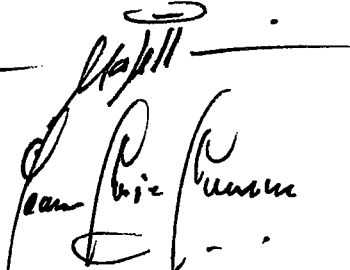
Gold.

Annexes : mentionnées

J. Vifm



C. Lecheiger



Les tableaux ci-dessous comparent les tarifs appliqués aujourd'hui par la Maison de l'enfance à Delémont (actuel) et les tarifs qui seront appliqués aux mêmes situations avec la nouvelle échelle cantonale.

Les chiffres peuvent être différents si l'on compare avec une autre institution d'accueil de la petite enfance.

Tous les montants de l'échelle cantonale ont été calculés à l'aide du calculateur se trouvant sur le site de la RCJU. 2 p., 3 p., etc. = nombre de personnes dans le ménage (sans influence actuellement).

Les calculs tiennent compte du fait que les parents touchent un 13e salaire et les allocations familiales. Les montants sont arrondis au franc inférieur. Il s'agit des frais facturés pour 1 mois.

Pour 1 enfant placé dans l'institution à temps complet, repas compris.

Salaire brut	Actuel	JU 2 p.	Var.	JU 3 p.	Var.	JU 4 p.	Var.	JU 5 p.	Var.	JU 6 p.	Var.
3'000	300	312	4%	300	0%	300	0%	300	0%	300	0%
4'000	400	595	49%	395	-1%	300	-25%	300	-25%	300	-25%
5'000	500	879	76%	679	36%	521	4%	383	-23%	300	-40%
6'000	600	1'162	94%	962	60%	804	34%	666	11%	515	-14%
8'000	880	1'700	93%	1'529	74%	1'371	56%	1'233	40%	1'082	23%
10'000	1'000	1'700	70%	1'700	70%	1'700	70%	1'700	70%	1'648	65%
12'000	1'000	1'700	70%	1'700	70%	1'700	70%	1'700	70%	1'700	70%
15'000	1'000	1'700	70%	1'700	70%	1'700	70%	1'700	70%	1'700	70%

Pour 2 enfants placés dans l'institution à temps complet, repas compris. - 10% actuellement.

Salaire brut	Actuel	JU 3 p.	Var.	JU 4 p.	Var.	JU 5 p.	Var.	JU 6 p.	Var.
3'000	540	600	11%	600	11%	600	11%	600	11%
4'000	720	875	22%	600	-17%	600	-17%	600	-17%
5'000	900	1'442	60%	1'042	16%	766	-15%	600	-33%
6'000	1'080	2'008	86%	1'608	49%	1'332	23%	1'030	-5%
8'000	1'584	3'142	98%	2'742	73%	2'466	56%	2'164	37%
10'000	1'800	3'400	89%	3'400	89%	3'400	89%	3'296	83%
12'000	1'800	3'400	89%	3'400	89%	3'400	89%	3'400	89%
15'000	1'800	3'400	89%	3'400	89%	3'400	89%	3'400	89%

Pour 3 enfants placés dans l'institution à temps complet, repas compris. - 15% actuellement.

Salaire brut	Actuel	JU 4 p.	Var.	JU 5 p.	Var.	JU 6 p.	Var.
3'000	765	900	18%	900	18%	900	18%
4'000	1'020	900	-12%	900	-12%	900	-12%
5'000	1'275	1'750	37%	1'149	-10%	900	-29%
6'000	1'530	2'599	70%	1'998	31%	1'545	1%
8'000	2'244	4'300	92%	3'699	65%	3'246	45%
10'000	2'550	5'100	100%	5'100	100%	4'944	94%
12'000	2'550	5'100	100%	5'100	100%	5'100	100%
15'000	2'550	5'100	100%	5'100	100%	5'100	100%

Les mêmes tableaux pour des indépendants, qui ne touchent pas d'allocations familiales.

La comparaison est plus ardue. Le calculateur cantonal demande d'introduire le bénéfice annuel imposable.

Pour les tableaux ci-dessous, nous avons introduit 12x le salaire brut. Le calculateur ajoute automatiquement 20% à ce montant.

Pour 1 enfant placé dans l'institution à temps complet, repas compris.

Salaire brut	Actuel	JU 2 p.	Var.	JU 3 p.	Var.	JU 4 p.	Var.	JU 5 p.	Var.	JU 6 p.	Var.
3'000	300	326	9%	300	0%	300	0%	300	0%	300	0%
4'000	400	640	60%	440	10%	300	-25%	300	-25%	300	-25%
5'000	500	953	91%	753	51%	553	11%	353	-29%	300	-40%
6'000	600	1'267	111%	1'067	78%	867	45%	667	11%	467	-22%
8'000	880	1'700	93%	1'695	93%	1'495	70%	1'295	47%	1'095	24%
10'000	1'000	1'700	70%	1'700	70%	1'700	70%	1'700	70%	1'700	70%
12'000	1'000	1'700	70%	1'700	70%	1'700	70%	1'700	70%	1'700	70%
15'000	1'000	1'700	70%	1'700	70%	1'700	70%	1'700	70%	1'700	70%

Pour 2 enfants placés dans l'institution à temps complet, repas compris. - 10% actuellement.

Salaire brut	Actuel		JU 3 p.	Var.	JU 4 p.	Var.	JU 5 p.	Var.	JU 6 p.	Var.
3'000	540		600	11%	600	11%	600	11%	600	11%
4'000	720		880	22%	600	-17%	600	-17%	600	-17%
5'000	900		1'506	67%	1'106	23%	706	-22%	600	-33%
6'000	1'080		2'134	98%	1'734	61%	1'334	24%	934	-14%
8'000	1'584		3'390	114%	2'990	89%	2'590	64%	2'190	38%
10'000	1'800		3'400	89%	3'400	89%	3'400	89%	3'400	89%
12'000	1'800		3'400	89%	3'400	89%	3'400	89%	3'400	89%
15'000	1'800		3'400	89%	3'400	89%	3'400	89%	3'400	89%

Pour 3 enfants placés dans l'institution à temps complet, repas compris. - 15% actuellement.

Salaire brut	Actuel		JU 4 p.	Var.	JU 5 p.	Var.	JU 6 p.	Var.
3'000	765		900	18%	900	18%	900	18%
4'000	1'020		900	-12%	900	-12%	900	-12%
5'000	1'275		1'659	30%	1'059	-17%	900	-29%
6'000	1'530		2'601	70%	2'001	31%	1'401	-8%
8'000	2'244		4'485	100%	3'885	73%	3'285	46%
10'000	2'550		5'100	100%	5'100	100%	5'100	100%
12'000	2'550		5'100	100%	5'100	100%	5'100	100%
15'000	2'550		5'100	100%	5'100	100%	5'100	100%